

AVIS PUBLIC

INVITATION À PARTICIPER À LA CONSULTATION PREALABLE DU MARCHÉ AUX TERMES DES ARTICLES 66 ET 67 DU DÉCRET LÉGISLATIF 50/2016 PROPEDEUTIQUE A LA PROCÉDURE OUVERTE DE PARTENARIAT POUR L'INNOVATION AUX TERMES DE L'ART. 65 DU DÉCRET LÉGISLATIF 50/2016 POUR L'ACQUISITION DE SERVICES, DE PRODUITS ET / OU D'INSTRUMENTS DE MOBILITÉ DURABLE DANS LE TERRITOIRE DE "L'ESPACE MONT-BLANC".

CUP	I38H19000040007
CIG	805894649F
CPV	73300000-5 Services de recherche et développement expérimental.

Index

Index	2
1.Introduction	3
2.Besoins et exigences	6
2.1. Contexte et finalité du projet d'innovation	6
2.2. Objectifs stratégiques et résultats attendus.	7
2.3. Caractéristiques	9
3.Finalités et objectifs de la consultation préalable du marché	10
4. Procédures d'envoi de la demande de participation et de participation à la consultation du marché	12
4.1 Demande de participation.	12
4.2. Événement public de consultation préalable du marché	13
5.Le partenariat pour l'innovation	15
6.Publicité	16
7.Protection des données	17
8.Responsable de la procédure.	19
9.Documentation annexe	20

1.Introduction

Le programme de coopération transfrontalière Interreg VA Italie-France (Acotra) a été approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 3707 du 28/05/2015.

Au mois de 2016, l'autorité de gestion du programme a ouvert l'appel d'offres pour la présentation de plans intégrés thématiques (PITEM) et de plans intégrés territoriaux (PITER). Les fonds du FEDER (Fonds européen de développement régional) alloués avec cet appel s'élevaient à 40 millions d'euros pour le PITEM et à 40 millions d'euros pour le PITER, soit 42,8% du montant du FEDER disponible sur les axes 1, 2, 3, 4 (Innovation appliquée, environnement mieux maîtrisé, attractivité du territoire, inclusion sociale et citoyenneté européenne).

Le Comité de suivi du programme, qui s'est réuni le 1er mars 2017 à Turin, a fixé la date de clôture de l'appel à candidatures pour la création de plans thématiques intégrés (PITEM) et de plans territoriaux intégrés (PITER) le jeudi 30 mars 2017.

A cette échéance, le PITER «Parcours - Un patrimoine, une identité, des parcours partagés» a été présenté, un grand projet intéressant du côté valdôtain la Vallée région autonome du Val d'Aoste (Département de l'éducation et de la culture) l'Unité des Communes Valdôtaines Grand -Combin, l'Unité des Communes Valdôtaines Valdigne, l'Unité des Communes Valdôtaines Grand Paradis et la Chambre valdôtaine et, du côté français, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Le PITER est composé de 5 projets:

- Projet 1 «Coordination et de communication» visant à garantir la bonne gestion des Projets simples en cohérence avec les objectifs spécifiques et la stratégie du plan (Chef de File Département de la Haute Savoie),
- Projet 2 *Parcours itinérants autour du Mont-Blanc*» visant à réaliser un nouveau modèle de mobilité durable entre les versants italien, français et suisse du Mont-Blanc (Chef de File Unité des Communes valdôtaines Grand Combin),

- Projet 3 «Parcours de passages en châteaux» visant la réalisation ou la valorisation de «parcours» autour de châteaux emblématiques en s'appuyant sur les réseaux existants de routes et de sentiers historiques (Chef de File Regione autonoma Valle d'Aosta – Assessorato Istruzione e cultura),
- Projet 4 «Parcours d'interprétation du patrimoine naturel» visant à mettre en réseau les lieux et les acteurs de l'interprétation du patrimoine naturel, dans toutes ses dimensions, afin monter en gamme dans l'offre touristique globale et de la rendre compatible avec les changements climatiques (Chef de File Communauté des Communes Pays du Mont-Blanc),
- Projet 5 «Parcours civique et professionnel en montagne» vise à proposer le développement d'une citoyenneté active à travers des actions ciblées sur les enfants par rapport aux professions du territoire, le développement d'un esprit critique, l'identification des sentiments d'appartenance et l'offre de stages de formation (Chef de File département de la Haute Savoie)

L'Unité des communes valdôtaines Grand Combin a approuvé la participation au PITER avec délibération n. 16 du 20 mars 2017 portant "*Sviluppo locale. adesione alla proposta di presentazione del PITER Parcours nell'ambito del programma di cooperazione territoriale europea Interreg V A - Italia/Francia*" avec laquelle avait été établi que l'Unité aurait été:

- Chef de File du Projet 2
- Partner du Projet 4
- Partner du Projet 1
- Observateur du Projet 5

Le 5 juillet 2017 le Comité de Suivi réuni à Dignes les Bains a examiné l'ensemble des candidatures des Plan Intégrés Thématiques (PITEM) et des plans intégrés territoriaux (PITER) et a admis le PITER Parcours à la deuxième phase de l'appel à candidature, avec l'attribution au Plan de 6.678.000,00 €.de FEDER.

Pour l'échéance du 15 janvier 2018 ont été présentés à travers le logiciel Synergie par les Chefs de Files les projets 1 «Coordination et de communication», 4

«Parcours d'interprétation du patrimoine naturel» et 5 «Parcours civique et professionnel en montagne».

Le Comité de Suivi du Programme a approuvé les trois projets l'11 juillet 2018.

Successivement, avec délibération n. 30 du 30 juillet 2018 portant « *Programme de coopération transfrontalière France/Italie «Alcotra» 2014/20 (FEDER) Piter «Parcours - un patrimoine, une identité, des parcours partagés»*. *Approbation de la participation au projet 2 «Parcours Itinérants autour du Mont-Blanc »* le Gouvernement de l'Unité des communes valdôtaines Grand Combin a approuvé la participation au Projet 2, la documentation relative et a autorisé le dépôt au moyen du logiciel Synergie en tant que Chef de File. Le projet a été déposé le 22 août 2018.

Le Comité de Suivi a approuvé le Pojet 2 avec consultation écrite qui s'est achevée le 8 avril, et a autorisé le début des actions prévues.

Dans cette perspective, cet avis vise exclusivement à recevoir des manifestations d'intérêt, conformément à l'art. 66 et 67 du décret législatif 50/2016, afin d'encourager la participation et la consultation du plus grand nombre de sujets potentiellement intéressés par une participation à la procédure de partenariat pour l'innovation ultérieure, dans le respect des principes énoncés aux articles 30 alinéa 1 du décret précité..

La consultation du marché, tenant également compte de la forte connotation innovante et technologique du projet, a donc pour seul objectif d'acquérir des informations et de la documentation utiles à la conception de la procédure de partenariat d'innovation ultérieure.

Cet avis ne lance donc aucune procédure d'adjudication. Aucun classement est prévu ni attribution de projet. L'avis ne constitue pas une proposition contractuelle et n'engage pas l'Administration à procéder forcément avec le marché de partenariat pour l'innovation.

La demande de participation de la part des opérateurs économiques et la participation à la consultation du marché ne constituent en aucun cas des attentes ou des droits des participants en ce qui concerne la participation à la procédure de passation ultérieure d'un marché innovant et ne déterminent donc pas l'établissement positions légales, obligations contractuelles ou contraintes de l'Unité des communes valdôtaines Grand Combin.

Par conséquent, la participation à la consultation préalable n'entraîne aucun avantage dans la successive procédure du partenariat pour l'innovation.

Inversement, les opérateurs économiques peuvent être décider de ne pas participer à la consultation préalable sans aucun préjugé la successive participation au marché de partenariat pour l'innovation.

L'entité contractante peut interrompre, suspendre ou révoquer la consultation du marché sans engager sa responsabilité. Le contractant se réserve également le droit de ne pas faire appel à une procédure d'achat ultérieure. Dans ce cas, aucune compensation n'est due aux participants à la consultation du marché.

2. Besoins et exigences

2.1. Contexte et finalité du projet d'innovation

Le territoire de l'Espace Mont-Blanc constitue une région transfrontalière où le besoin de mobilité s'exprime aussi bien au niveau local qu'au niveau transfrontalier entre les trois pays qui en font partie : France, Italie et Suisse.

Toutefois, cette mobilité doit se confronter avec un environnement fragile et complexe, et se caractérise par une demande extrêmement variable et fréquemment dispersée. En parallèle, cet espace alpin est très attentif à l'évolution technologique dans le secteur des transports, dans le but d'identifier des solutions de déplacement qui permettent de combiner une réduction de la pollution et des nuisances produites

par le trafic des véhicules, avec la capacité de répondre à la demande très variée des populations locales et des touristes.

Le projet vise à favoriser et accroître les projets innovants au niveau transfrontalier et soutenir l'introduction de solutions innovantes de mobilité, normalement présentes dans des contextes métropolitains et plus densément urbanisés, dans un territoire alpin transfrontalier. Ces solutions devront aussi permettre de rendre les services innovants de mobilité durable moins polluants, plus efficaces et mieux adaptés au contexte territorial et environnemental.

L'innovation de produit /service recherchée est liée à l'expérimentation et à la validation **de différentes technologies, interopérables**, qui permettent de développer un service/des produits/des instruments (ou bien une combinaison entre eux) de mobilité durable dans l'Espace Mont-Blanc", pour permettre aux touristes et aux habitants non seulement d'utiliser les services mais aussi de pouvoir interagir avec le territoire.

Les services/produits innovants développés dans le cadre du projet devront se baser sur un modèle potentiellement reproductible pour d'autres contextes et territoires ayant des caractéristiques similaires, en dehors de l'Espace Mont-Blanc.

L'administration contractante a reçu pour ce Projet une contribution économique de la part du programme Interreg France-Italie VA Alcotra 2014-2020, à valoir sur l'axe 1 "Innovation appliquée", pour un montant de 1.667.558,82 euros, dont 986.962,23 euros (TVA inclus), pour le développement d'un partenariat pour l'innovation.

2.2. Objectifs stratégiques et résultats attendus.

Les objectifs stratégiques principaux sont:

- **S'appuyer sur l'existant**

- Trouver un ensemble de services/produits qui répondent en même temps aux besoins des populations locales, des touristes, des entreprises et des administrations publiques;
 - Mettre en valeur et améliorer les infrastructures et les services déjà existants ou programmés, sans entrer en concurrence avec le réseau d'infrastructures existant (ex. réseau ferroviaire, service bus, navettes, taxis) ; mais en cherchant à le valoriser, l'améliorer, le rendre plus performant, de façon à enrichir l'offre et à combler les lacunes dans les transports existants;
 - Sélectionner un opérateur/ un groupe d'opérateurs qui sera à même de réaliser des services/produits d'intérêts pour le versant Italo-Français de l'Espace Mont-Blanc, avec la meilleure intégration possible de la partie suisse.
- **Connecter les territoires par une mobilité verte,**
 - Trouver des solutions qui permettent de relier les territoires de l'Espace Mont-Blanc avec une attention particulière aux transports transfrontaliers, tant sur le plan touristique, qu'aux besoins de la population locale, des entreprises et des administrations publiques;
 - Réaliser des services/produits qui constituent une formule complète pour la mobilité durable intelligente qui pourra inclure par exemple, un réseau d'infrastructures intégrées et interopérables (bornes de recharge de véhicules électriques qui puissent être utilisés sans problèmes de compatibilité) , une plateforme numérique qui rende intelligent les modèles de déplacements autour du Mont-Blanc et une série de services innovants qui poussent les habitants, les touristes, les entreprises et les administrations publiques à changer leurs habitudes de mobilité pour les rendre plus durables, ainsi que plus rationnels et, lato sensu, plus économiques. Le service pourra prévoir, à titre d'exemple, la mise à disposition pour les populations locales, les touristes, les entreprises et les administrations publiques de véhicules intelligents, la promotion d'itinéraires pour guider les touristes, l'expérimentation de nouveaux modes de transport durable au fur et à mesure que les technologies se développent.

- **Mettre en valeur les sites**

- Mettre en valeur le territoire de l'Espace Mont-Blanc dans sa totalité, en particulier par la mise en réseau des sites identifiés dans le Projet 4 "Parcours d'interprétation du patrimoine naturel et culturel" (Col de Montets, Plaine de Joux, Notre Dame de la Gorge, musée Berton, Château Sarriod de la Tour, Route des Gaules, Col du Grand Saint-Bernard) ;
- Augmenter les flux touristiques globalement, avec une attention particulière pour les « visiteurs qualifiés », sensibles aux principes de durabilité, plus enclins à dépenser, à découvrir le territoire et à l'authenticité de l'expérience.

Le projet devra aussi:

- 1) Favoriser le développement d'un nouvel esprit d'entreprise, intégré à celui existant, capable de développer des activités économiques stables et rentables, afin de garantir des services adéquats aux touristes et résidents;
- 2) Effectuer une évaluation finale par la collecte d'informations et d'avis utiles pour définir la poursuite du service.

2.3. Caractéristiques

L'Administration souhaite acquérir des services de recherche et développement pour **mettre en œuvre un service/produit de mobilité durable innovant, pas encore disponible sur le marché**, capable d'exploiter le potentiel des technologies et du réseau de transports existant, mais visant à définir les alternatives de mobilité durable à long terme.

La proposition devra donc être liée à **une idée innovante de produit, service ou bien une intégration entre les deux**, liée à l'expérimentation et au prototypage d'un ensemble de technologies intégrées et pluridisciplinaires, capables d'interpréter et de définir des produits et systèmes innovants, pour réduire les moyens de transport polluants, en faveur d'un réseau de mobilité durable sur le territoire de l'EMB.

3. Finalités et objectifs de la consultation préalable du marché

En raison du caractère novateur du produit et / ou du service qu'on entend développer, qui n'est pas présent sur le marché, le concept global de l'initiative prévoit le lancement d'une comparaison approfondie avec le marché au moyen de l'instrument de consultations préliminaires en vertu de la directive. art.66 et 67 du décret législatif 50/16.

La consultation est effectuée sur la base des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'impartialité, d'égalité de traitement, de transparence, de proportionnalité, de publicité et de protection de l'environnement.

La consultation préalable du marché permet donc au pouvoir adjudicateur d'acquérir auprès des opérateurs intéressés des connaissances et des solutions techniques et / ou organisationnelles, des rapports, des données et des informations pouvant être fonctionnels pour la conception et la planification de la procédure de passation de marché objectifs et besoins de l'administration, en fonction des ressources disponibles et du potentiel réel de l'offre du marché.

Il est précisé que la **participation et la contribution technique des opérateurs sont fournies gratuitement**, sans droit au remboursement des frais. Les contributions fournies ne peuvent pas contenir d'offres ni de propositions contractuelles et sont transmises conformément aux procédures décrites au chapitre 4.

Les sujets participant à la consultation indiquent si les contributions fournies contiennent des informations, des données ou des documents protégés par des droits exclusifs ou, en tout état de cause, des révéléateurs de secrets d'affaires, de secrets commerciaux ou industriels, ainsi que toute autre information utile pour reconstruire la position du sujet sur le marché et la compétence du. dans le domaine d'activité visé par la consultation.

Dans ce contexte, la consultation du marché est donc fonctionnelle pour atteindre les objectifs spécifiques suivants:

- **approfondir la connaissance du marché et des éventuels fournisseurs intéressés**, en vérifiant également les opportunités potentielles d'agrégation entre sujets ayant des compétences différentes et complémentaires (par exemple, technologie, recherche et développement, marketing territorial);
- **acquérir les éléments et les informations nécessaires pour définir les exigences minimales** - en faisant spécifiquement référence aux compétences techniques professionnelles - susceptibles d'encourager une participation maximale des opérateurs à la phase de pré-qualification de la procédure de partenariat pour l'innovation ultérieure;
- acquérir les éléments et les informations nécessaires pour identifier les exigences et **critères possibles** - techniques, fonctionnels et de performance - **pour l'évaluation des offres** dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, qui permettent de favoriser le maximum de concurrence et de participation des entreprises;
- obtenir des informations préliminaires sur **les méthodologies** pouvant être utilisées pour des activités de recherche et de développement;
- acquérir des informations préliminaires sur **les technologies** pouvant être utilisées, qui peuvent être utiles pour améliorer et améliorer la customer experience;
- obtenir des informations et des données préliminaires en référence aux principales composantes du **coût total du produit et des services (TCO)**;
- identifier **les stratégies et interventions fonctionnelles** possibles pour minimiser les risques liés à l'achat de services de recherche et développement.

4. Procédures d'envoi de la demande de participation et de participation à la consultation du marché

4.1 Demande de participation.

Toutes les parties potentiellement intéressées et / ou capables de fournir les informations demandées sont autorisées à envoyer la déclaration d'intérêt et à participer à la consultation préliminaire du marché.

Peuvent participer:

- a) les opérateurs économiques visés aux articles 45 et 48 du décret législatif 50/2016, inscrits au registre de la Chambre de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture pour des activités en rapport avec l'objet du partenariat, ou dans un registre similaire de l'État étranger appartenant;
- b) sujets de recherche ou détenteurs d'intérêts collectifs et / ou étendus, tels qu'associations professionnelles, représentants d'autres intérêts, associations d'usagers;
- c) autorités indépendantes, telles que ministères, agences, instituts scientifiques, universités, chambres de commerce, associations professionnelles .

Les exigences spécifiques de nature générale, de capacité technique et professionnelle et / ou de nature financière, pour participer au prochain appel d'offres feront l'objet d'une définition ultérieure également à la lumière des résultats de cette consultation du marché, également aux fins de assurer une concurrence et une participation maximales des opérateurs.

Pour faciliter l'organisation, tous les opérateurs intéressés à participer à la consultation doivent présenter demande de participation. **La demande de participation** devra être préparée conformément à **l'Annexe 1** signé en numérique ou, en cas de signature manuscrite, accompagnée d'une pièce d'identité En

référence aux objectifs visés à l'art. 3, **les opérateurs sont invités à fournir leur contribution technique en forme écrite.**

La contribution pourra être soumise en annexe à la demande de participation en utilisant le modèle dont à l'Annexe 2 (Modèle de contribution technique).

La participation des opérateurs économiques à la consultation et toute contribution technique sont fournies gratuitement, sans droit à des remboursements et des frais.

Les demandes de participation et les contributions techniques devront être soumises au moyen du logiciel de la Centrale Unique des Achats pour la Région Vallée d'Aoste <https://inva.i-faber.com/> pour le **25 novembre 2019**.

Toutes questions devront être envoyés au moyen du logiciel.

4.2. Événement public de consultation préalable du marché

La manifestation publique liée à la consultation préliminaire de marché aura lieu le 6 décembre 2019, à compter de h. 10h00 au siège de l'Unité Grand Combin, dans le hameau Chez Roncoz 29 / i 11010 Gignod

Toute modification du calendrier et des dates indiqués ci-dessus sera communiquée à l'avance, via un avis affiché sur le site internet de l'Unité Grand Combin www.grandcombin.vda.it et sur le site de la Centrale Unique des Achats pour la Région Vallée d'Aoste <https://inva.i-faber.com/>

L'événement sera organisé comme suit:

- salutations institutionnelles
- présentation des besoins et des exigences en matière d'innovation
- illustration du parcours procédural
- consultation du marché; commentaires, questions, suggestions
- éventuels rencontres b2b

L'événement a pour but d'illustrer, dans les limites de ce qui est possible de communiquer de la part du contractant lors des phases de conception préliminaire et provisoire de l'initiative, les objectifs stratégiques poursuivis par le contractant, le périmètre, la valeur et la complexité des interventions, le type de fournitures et les services requis, la procédure et le calendrier approximatif des procédures et des opérations.

Conformément aux dispositions de l'art. 66 du décret législatif 50/2016, l'événement permettra aux entreprises de fournir des observations, des données ou des rapports techniques pouvant être analysés et évalués par la station contractante lors de la planification du partenariat pour l'innovation, afin de calibrer objectifs et besoins et réaliser des économies de ressources et de ressources, également en relation avec la structure du marché.

À des fins d'information et de diffusion uniquement, la Station Contractante se réserve le droit de réaliser des enregistrements télévisés, photographiques et / ou audio, Ce matériels pourra être publié sur les sites institutionnel des partenaires de projet, du Programme Alcotra via web. Les participants devront doc compléter et signer le **formulaire de décharge, dont à l'Annexe 3.**

Conformément aux dispositions de l'art. 67 du décret législatif 50/2016, l'événement public représente l'intervention et la mesure adoptée par la centrale adjudicatrice afin d'éviter que les informations, pour quelque motif que ce soit et sous quelque forme que ce soit, fournie au cours de la phase de consultation, portent atteinte aux principes concurrence, égalité de traitement, non-discrimination.

En outre, la station contractante s'engage à mettre à disposition, sur son site internet et sur le site de la Centrale Unique des Achats pour la région autonome Vallée d'Aoste à la demande des concurrents potentiels, les informations recueillies ou échangées au cours de la procédure de sélection par les opérateurs économiques ou par des sociétés liées à ces derniers, ou par des tiers qui: les ont fournies dans l'intérêt d'opérateurs économiques spécifiques. Dans ce cas, la station contractante

fournira des extraits, des résumés ou des documents ne contenant pas d'informations couvertes par des droits exclusifs, révélant des secrets corporatifs, techniques ou commerciaux ou ne pouvant être divulgués en application de la législation de référence applicable.

5. Le partenariat pour l'innovation

La procédure de partenariat pour l'innovation au sens de l'art. 65 du décret législatif 50/2106, dans l'hypothèse où il n'existe aucune solution disponible sur le marché, vise à développer des produits, des services et des travaux novateurs, puis à acquérir les fournitures, services ou travaux en résultant..

La procédure de partenariat sera donc divisée en phases successives, en fonction de la séquence des phases du processus de recherche et d'innovation, comprenant une évaluation après chacune d'elles en vue de sélectionner progressivement les meilleures solutions parmi celles proposées par les concurrents

- Phase 1; Pré qualification; sélection des concurrents invités à participer à la procédure, sur la base de la vérification des exigences et des critères qui figureront dans le prochain appel à candidatures, en fonction des capacités des candidats dans le secteur de la recherche et du développement, ainsi que dans le développement et la mise en œuvre de solutions innovantes.
- Phase 2: Conception de la solution: seuls les opérateurs appropriés pour la phase de pré-qualification pourront présenter les projets contenant les solutions adaptées aux besoins de l'administration
 - Phase 3: Conception et mise en œuvre de la direction:
 1. les opérateurs ayant passé la phase n pourront présenter les projets exécutifs 2;
 2. à l'issue de l'évaluation des propositions de conception exécutives, selon le classement obtenu, un opérateur économique unique sera identifié, avec lequel l'Administration établira le contrat de partenariat pour la réalisation du système, qui comprendra:

- développement et test de prototypes;
- la réalisation du système; démonstration du fonctionnement dans l'environnement réel; transfert de technologie;
- la préparation de spécifications techniques pour la répliquabilité de la solution dans d'autres contextes similaires.

Le critère d'attribution envisagé pour les phases 2 et 3 est celui de l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article 95 dgl. 50/2016. Les critères techniques et économiques utilisés pour l'évaluation des offres (phases 2 et 3) seront expliqués dans le dossier d'appel d'offres.

Des contributions économiques seront fournies aux opérateurs admis aux phases 2 et 3, dont le montant sera indiqué dans le dossier d'appel d'offres, en référence aux activités de:

- a) conception de la solution (phase 2)
- b) design exécutif (phase 3.1)
- c) mise en œuvre du système (phase 3.2)

Le projet doit être achevé dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la convention d'attribution de la contribution du FEDER et donc avant le 11 juin 2022..

6. Publicité

Cet avis est publié sur le site Internet institutionnel de la Centrale Unique des Achats pour la région autonome Vallée d'Aoste, de l'Unité des communes valdôtaines Grand Combin, des partenaires de projet, sur la GURI, sur la GUE sur le Bulletin Officiel des Marchés Publiques français, sur le Système d'Information sur les marchés publics en Suisse in Svizzera et sous les autres formes et méthodes prévues par le décret législatif 50/2016. dans le respect des principes de publicité, de non-discrimination et d'égalité de traitement..

Dans des sections spécifiques des sites web de la Centrale Unique des Achats pour la région autonome Vallée d'Aoste, de l'Unité des communes valdôtaines Grand Combin les FAQ relatives à la consultation du marché seront mises à disposition et publiées jusqu'à la publication du prochain appel d'offres de partenariat.

7. Protection des données

Conformément au règlement de l'UE 2016/679 intitulé "Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel" (RGPD), les données à caractère personnel collectées selon cette procédure sont traitées de la manière et aux fins décrites ci-dessous. Conformément aux dispositions du règlement, les éléments suivants sont annoncés:

- en vertu des articles 13 et 14 du règlement européen 2016/679, pour le pouvoir adjudicateur, Unité des Communes valdôtaines Grand Combin, le responsable du traitement est le dirigeant du Secteur développement locale et projets européens, arch. Fulvio Bovet;
- le délégué à la protection des données est le dirigeant du Secteur développement locale et projets européens, arch. Fulvio Bovet.

Les données personnelles et à caractère personnel (nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse électronique, etc.) fournies par l'opérateur économique sont traitées aux fins liées à la mise en œuvre de la procédure annoncée par la Centrale des marchés. Le traitement des données à caractère personnel conformément à la loi désigne toute opération ou série d'opérations, réalisées avec ou sans l'aide de moyens électroniques ou automatisés, concernant la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, le traitement, modification, sélection, extraction, comparaison, utilisation, interconnexion, blocage, communication, diffusion, suppression et distribution de données.

La sous-traitance veille à ce que le traitement des données s'effectue à l'aide de procédures appropriées évitant les risques de perte, d'accès non autorisé, d'utilisation et de diffusion illicites, dans le respect des limites et des conditions fixées par le règlement de l'UE 2016/679. Les données collectées ne seront pas divulguées et ne seront pas communiquées sans consentement explicite, à l'exception des communications nécessaires pouvant impliquer le transfert de données à des organismes publics, des consultants ou d'autres entités pour l'accomplissement des obligations légales et pour les activités normales liées à la mise en œuvre de la procédure.

Les sujets pouvant prendre connaissance des données à caractère personnel de l'utilisateur en tant que responsables ou personnes nommées (conformément à l'article 13, section 1, du RGPD) sont les suivants:

- Le contrôleur de données;
- Le personnel du contrôleur de données, pour l'achèvement des phases de la procédure et la gestion éventuelle du contrat.

Les données collectées seront saisies dans la base de données de l'entreprise et conservées pendant toute la durée de la procédure, après quoi elles seront supprimées ou rendues anonymes dans les délais fixés par la loi. Si le sujet concerné retire son consentement au traitement spécifique, les données sont supprimées ou rendues anonymes dans les 72 heures suivant la réception de la révocation. Selon l'art. 13, paragraphe 2, lettre f) du règlement, nous vous informons que toutes les données collectées ne feront l'objet d'aucun processus de prise de décision automatisé, y compris de profilage.

Les utilisateurs peuvent toujours exercer les droits énoncés aux articles 13 (paragraphe 2), 15, 17, 18, 19 et 21 du RGPD, résumés ici dans les points suivants:

- la partie intéressée a le droit d'obtenir la confirmation de l'existence de données la concernant, même si elles ne sont pas encore communiquées, et de faire communiquer ces informations sous une forme intelligible;

- la partie intéressée a le droit de demander au contrôleur de données l'accès aux données à caractère personnel, l'intégration, la rectification, la suppression ou la limitation du traitement qui la concerne ou de s'opposer à son traitement, en plus du droit à la portabilité des données;
- la partie intéressée a le droit de déposer une plainte auprès du Garant pour la protection des données à caractère personnel, en suivant les procédures et les indications publiées sur le site web officiel de l'Autorité à l'adresse www.garanteprivacy.it. L'exercice des droits n'est soumis à aucune restriction de forme et est gratuit.

Avec la participation à la procédure, l'autorisation de traiter les données à caractère personnel visées aux points précédents est réputée avoir été émise.

Les utilisateurs peuvent exercer leurs droits à tout moment en envoyant un courrier électronique PEC à l'adresse protocollo@pec.cm-grandcombin.vda.it ou en écrivant à l'Unité des Communes valdôtaines Grand Combin, Fraz. Chez Roncoz 29/i 11010 Gignod (AO).

Les données à caractère personnel, collectées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016, feront l'objet d'un traitement exclusif pour les activités strictement nécessaires à la réalisation de la procédure en question.

8. Responsable de la procédure.

Poste contractant: Unité des communes valdôtaines Grand Combin, hameau. Chez Roncoz 29/i, 11010 Gignod (AO), PEC protocollo@pec.cm-grandcombin.vda.it; sito www.grandcombin.vda.it ;C.F. 80003190073 – P.I. 00140370073, CODICE UNIVOCO UFF0V7;

Le responsable de la procédure est le dirigeant du Secteur développement locale et projets européens, arch. Fulvio Bove.

9. Documentation annexe

- Annexe 1 – Demande de participation
- Annexe 2 – Modèle de contribution technique
- Annexe 3 – Formulaire de décharge